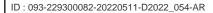


Reçu en préfecture le 12/05/2022

Affiché le





## Décision n° D2022\_054

## Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-10, R 2124-2  $1^{\circ}$ , R 2162-2 al.2 et R 2162-4  $1^{\circ}$ ,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

## décide

- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises pour des travaux de libération d'emprises, décomposés en deux lots, sous forme d'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, dont les seuils sont les suivants, pour une durée de quatre ans :
  - Lot 1- Démolition désamiantage
    700 000 euros HT et 7 000 000 d'euros HT,
  - Lot 2 Édification de clôtures et entretien de propriétés 200 000 euros HT et 2 000 000 d'euros HT;
- DE RETENIR la procédure de l'appel d'offres ouvert ;



Envoyé en préfecture le 12/05/2022

ID: 093-229300082-20220511-D2022\_054-AR

Reçu en préfecture le 12/05/2022

Affiché le

- DE SIGNER le marché correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,

Date de notification du présent acte,

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire, le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 12/05/2022

Reçu en préfecture le 12/05/2022

Affiché le

ID: 093-229300082-20220511-D2022\_054-AR